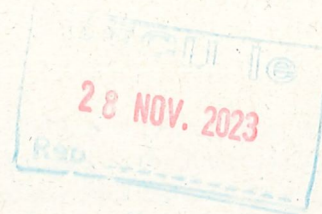


MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE
DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES
8 AVENUE HENRI FREVILLE
BATIMENT EPSILON - 3^E ETAGE
35200 RENNES



Objet : Contrôle du stationnement payant
sur voirie : nouvelles modalités à compter
du 01/01/2024

Le 22 novembre 2023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, la Ville de Rennes a décidé d'instituer en 2018 une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés.

Le contrôle et la gestion des recours du stationnement payant sont actuellement effectués par les agents municipaux de surveillance de la voie publique (ASVP).

Au 1^{er} janvier 2024, la Ville de Rennes a décidé, d'une part, de mettre en place une Brigade anti-incivilités qui sera essentiellement composée des ASVP, et d'autre part, de confier à la SPL Citédia Métropole les missions de contrôle du stationnement payant et de gestion des recours s'y rapportant.

Pour assurer les prestations de contrôle, Citédia Métropole utilisera des véhicules équipés d'un système à lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI). Ces véhicules permettront, en étant connectés à la base informatique centralisée du stationnement (base des tickets virtuels administrée par la Ville de Rennes), d'assurer un pré-contrôle des véhicules stationnés en zone payante. Seuls les éléments concernant les véhicules qui ne seront pas en règle seront vérifiés par un agent depuis un poste informatique, puis sur site le cas échéant, qui validera ou non l'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS). Une fois la vérification effectuée, le FPS sera transmis comme aujourd'hui à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Les véhicules équipés du dispositif LAPI seront assez facilement identifiables et évolueront à faible allure ; ils rempliront de ce fait également un rôle de prévention et d'incitation à respecter les règles de stationnement.

À l'heure actuelle, les médecins généralistes, les infirmiers, les kinésithérapeutes et les sages-femmes peuvent prétendre au tarif "Professionnels" pour assurer les soins à domicile. À compter du 1^{er} janvier 2024, ces professionnels de santé pourront bénéficier de la gratuité.

Le dispositif LAPI implique toutefois que toutes les immatriculations des usagers, sans exception, soient enregistrées dans la base des tickets virtuels.

C'est pourquoi, les kinésithérapeutes souhaitant bénéficier de la gratuité du stationnement à l'occasion des visites à domicile devront s'enregistrer au préalable auprès des services de la Ville afin que la plaque d'immatriculation de leur véhicule soit reconnue.

Valable deux années calendaires, le droit à la gratuité de stationnement sera délivré sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Une copie du certificat d'immatriculation ("carte grise"),
- Une copie de la carte professionnelle ou du bordereau de cotisation à l'URSSAF,
- Une attestation délivrée par l'ordre de référence ou de l'organisation professionnelle représentative établie à partir des relevés du système national inter-régime (SNIR) de l'année N-1, justifiant la réalisation de visites à domicile.

L'enregistrement du dossier sera possible à partir du 4 décembre 2023 :

- Soit au Bureau du stationnement de la Ville de Rennes (adresse : 71 rue Dupont des Loges), mais uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 (tél : 02 23 62 24 15) ;
- Soit par courrier postal (adresse : Bureau du stationnement de la Ville de Rennes - CS 63126 - 35031 RENNES Cedex) ;
- Soit par internet via le formulaire de demande en ligne (<https://rennes.e-habitants.com/>).

Les kinésithérapeutes ne souhaitant pas s'enregistrer pourront toujours bénéficier du tarif "Professionnels" pour assurer les activités de soins à domicile.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir diffuser ce courrier aux kinésithérapeutes concernés.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Maire déléguée
aux Mobilités et aux Déplacements,



Valérie FAUCHEUX.